



Assemblée générale

Distr. limitée
13 juin 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 116 de l'ordre du jour

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Bélarus, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Fidji, Guatemala, Honduras, Kirghizistan, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sri Lanka et Tadjikistan : projet de résolution

Forum mondial sur la migration et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005 où sont reconnus le lien important qui existe entre la migration internationale et le développement ainsi que la nécessité de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations et où est réaffirmée la détermination à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille,

Considérant que le résumé du Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement, qui s'est tenu à New York les 14 et 15 septembre 2006 et a fait l'objet d'une note de la Présidente de l'Assemblée générale, a fait ressortir le lien étroit qui unit les migrations, le développement et les droits de l'homme et le fait que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants était fondamental pour tirer parti des avantages que présentaient les migrations internationales,

Rappelant ses résolutions 61/208 sur les migrations internationales et le développement et 62/156 sur la protection des migrants,

Soulignant qu'il importe de favoriser la tenue d'un débat approfondi et cohérent sur tous les aspects du phénomène migratoire, sachant qu'il figure parmi les priorités mondiales,

Consciente que les États Membres doivent prendre en compte les aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement afin de définir des moyens appropriés permettant de faire face aux problèmes que posent les migrations internationales et de tirer parti des possibilités qu'elles offrent,

Rappelant par ailleurs l'importante contribution apportée par les migrants et les migrations au développement, ainsi que les liens entre les migrations et le



développement, et la nécessité de faire figurer la question du respect des droits de l'homme des migrants parmi les thèmes de débats prioritaires des Nations Unies,

Considérant que, dans le rapport sur les migrations internationales et le développement qu'il a présenté le 18 mai 2006 en application des résolutions 59/241 du 22 décembre 2004 et 60/227 du 23 décembre 2005, le Secrétaire général a souligné qu'il n'existait pas au sein du système des Nations Unies d'entité dont le mandat consiste uniquement à traiter systématiquement la totalité des questions liées aux migrations internationales,

Rappelant que les États participant au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement se sont déclarés désireux de poursuivre la concertation sur les migrations et le développement et qu'ils ont accueilli favorablement la proposition du Secrétaire général de créer un forum mondial pour traiter de toutes les questions liées aux migrations internationales et au développement d'une manière systématique et globale,

Prenant note du compte rendu de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, qui s'est tenue en juillet 2007, à Bruxelles, sous les auspices du Gouvernement belge, et de l'offre généreuse du Gouvernement philippin d'accueillir la deuxième réunion en octobre 2008 à Manille,

Notant avec satisfaction que la tenue de la première réunion du Forum mondial a déjà abouti à la création d'un service officiellement chargé de la migration et du développement au niveau de chaque pays,

Consciente que le Forum mondial sur la migration et le développement est actuellement régi par les principes directeurs du Forum mondial sur la migration et le développement de 2007 et est une initiative des États Membres qui devrait être renforcée en vue d'examiner les aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement dans le cadre d'une démarche intégrée,

1. *Reconnaît* que le partage des connaissances, la consultation et une coopération plus étroite entre le Forum mondial sur la migration et le développement et l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir un effet favorable et, à cet égard :

a) *Accueille avec satisfaction* le compte rendu de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, qui a été transmis par le Gouvernement belge au Secrétaire général et distribué en tant que document de l'Assemblée générale, et invite les pays qui organiseront les prochaines réunions du Forum à poursuivre cette pratique;

b) *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 61/208 du 20 décembre 2006, une évaluation des mécanismes existants dans le domaine de la coopération sur les migrations et le développement et de la communiquer à la deuxième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, en 2008;

c) *Encourage* les États Membres à participer activement aux travaux du Forum mondial sur la migration et le développement et les organisations membres du Groupe mondial sur la migration à contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux travaux du Forum et à lui prêter leur appui technique;

d) *Note* que le Forum maintient des liens avec le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son groupe directeur, notamment par l'entremise de son Représentant spécial pour la migration internationale et le développement;

2. *Prend note avec intérêt* du programme établi pour les débats du Forum mondial sur la migration et le développement et, notamment, du thème « La protection et l'habilitation des migrants dans la perspective du développement », qui a été retenu pour la deuxième réunion du Forum mondial, et se félicite tout particulièrement d'y voir figurer la question des droits de l'homme des migrants;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.
